

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 145

Artikel: La traite des femmes et des enfants à la Société des Nations

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

différentes localités de la région. Ce même Conseil progressiste va être prochainement appelé à examiner la possibilité de reconnaître aux femmes, non plus seulement le droit à l'éligibilité, mais aussi celui à l'électorat, en même temps que l'accès aux professions juridiques (notariat et barreau). C'est l'Irlande enfin, qui, toute déchirée et sanglante qu'elle soit, vient d'envoyer, malgré la guerre civile qui bat son plein, plusieurs femmes siéger à son Parlement. Et détail important à relever, les élues ne sont pas celles qui représentent les éléments de l'opposition, comme la comtesse Markievicz, qui est d'ailleurs à moitié polonaise et qui avait été élue naguère par les sinn-feiners, mais bien celles qui incarnent au contraire l'idée de l'Irlande libre et pacifiée par le respect du traité conclu. La sœur du maire de Cork, dont on n'a pas oublié la mort tragique, et la veuve de l'ancien maire de Limerick sont du nombre.

Les féministes s'étaient préoccupées avant ces élections de ce qu'il allait advenir des femmes irlandaises, auxquelles les droits politiques avaient été donnés comme aux Anglaises en 1918 sous l'ancien régime politique, mais que l'autonomie de leur pays risquait — le cas s'est vu — de priver justement de ces droits, en créant ainsi un conflit entre la liberté des femmes et la liberté de la patrie. Des démarches avaient été faites à ce sujet par les Associations féministes irlandaises. Mais la publication de la constitution irlandaise est venue dissiper toutes les inquiétudes, les mêmes droits politiques étant reconnus à tous les citoyens sans distinction de sexe. Et cela est bon à dire.

D'ailleurs, la bonne besogne accomplie par les femmes dans les Parlements est un exemple encourageant pour tous ces pays nouveaux à l'autonomie politique. A la Chambre des Communes, Mrs. Wintringham s'est résolument attelée à la défense des agentes de police — à qui l'on essaye de fermer la carrière pour y caser des soldats démobilisés sans préparation aucune, et a certainement beaucoup contribué à secouer l'opinion publique qui s'émue un peu partout à travers le pays. Au Reichstag, deux femmes députées, Dr. Bäumer et Dr. Lüders, bien connues dans les milieux féministes internationaux, ont soutenu la proposition autorisant une femme allemande qui épouse un étranger à décider elle-même si elle désire partager la nationalité de son mari, ou si elle préfère garder sa nationalité propre. Or, ainsi que le fait remarquer M^{me} Stritt dans *Jus Suffragii*, en 1912-1913, les principales Sociétés féminines et féministes allemandes avaient formulé cette même revendication exactement, qui rencontra la plus parfaite indifférence des législateurs, et ne fut pas même mentionnée au Parlement! La situation a quelque peu changé depuis lors, puisque ce sont maintenant des femmes membres du Reichstag qui viennent signaler à leurs collègues masculins les tragiques expériences faites durant la guerre et un peu partout par des femmes, qui se sont trouvées, du jour au lendemain et souvent sans comprendre pourquoi, les ennemies de leur pays, et de ce fait soumises à toutes les mesures prises contre des étrangères.

Enfin, et s'il fallait une preuve encore des excellents résultats que donne l'éligibilité des femmes, nous la trouverions à Brême, où toutes les femmes membres des Conseils locaux se sont unies pour combattre un projet de loi plaçant les somelières d'auberges et de restaurants sur le même pied que les prostituées et les pensionnaires de maisons closes : on comprend ce que cela signifie si on songe que Brême est encore une des villes allemandes où existe la réglementation de la prostitution! Cette lutte a abouti, non seulement à l'abrogation de ce projet de loi, mais encore à l'institution de femmes inspectrices pour les restaurants, cafés, etc., où sont employées des femmes.

* * *

Messieurs les sénateurs de France et vous, électeurs masculins de la Confédération suisse, croyez-nous : l'idée marche.
E. GD.

La traite des femmes et des enfants à la Société des Nations

La Commission consultative de la S.d.N. pour la répression de la traite des femmes et des enfants, dont nous avons annoncé les réunions dans notre précédent numéro, a tenu ses séances à Genève la semaine dernière. Rectifions à ce sujet l'une de nos informations : Dr Paulina Luisi a été empêchée au dernier moment de participer aux travaux de cette Commission où elle devait représenter le gouvernement de l'Uruguay, et d'autre part, un autre Etat, le Danemark, avait également chargé une femme, M^{me} Estrid Hein, de le représenter. Malgré l'absence de Dr Luisi, la proportion féminine dans cette Commission est donc restée celle que nous avons indiquée.

La Commission, qui a porté à la présidence M. S. Harris (Angleterre), a d'autre part nommé M^{me} Hein vice-présidente. Son premier travail a consisté à prendre connaissance des adhésions parvenues depuis l'an dernier à la convention de 1921, et à en recommander l'adhésion à ceux des Etats qui en sont à l'écart. Un questionnaire envoyé par le Secrétariat de la S.d.N. a reçu des réponses de 55 pays, qui seront présentées en un rapport à la prochaine session de la Commission, afin que celle-ci soit mieux en mesure de comparer les mesures prises contre la traite par les différentes nations. La Commission a encore entendu différents rapports, notamment celui du délégué espagnol sur les tribunaux pour enfants, et s'est occupée de l'engagement des femmes par des agences étrangères de théâtre, de concerts, de music-halls, de cinémas, etc. comme de la question de la traite sur les navires d'émigrants, les mesures de protection prises jusqu'à présent s'arrêtant aux ports d'embarquement. Enfin, elle a adopté les recommandations portant sur les points suivants, qui seront transmises au Conseil de la S.d.N. avec le rapport de la Commission : création dans tous les pays signataires de la Convention d'autorités spéciales choisies dans les corps luttant contre la traite, et qui établiront un contact étroit, entre elles d'une part et avec le Secrétariat de la S.d.N. d'autre part ; concentration avec contrôle sévère des renseignements qui parviennent sur la traite, en vue d'une action sûre et rapide ; assistance des autorités gouvernementales et des associations privées aux femmes et aux mineurs cherchant un emploi à l'étranger ; collaboration avec la section d'émigration du Bureau International du Travail ; importance donnée aux tribunaux pour enfants ; unification du rapport que doivent présenter annuellement les Etats signataires de la Convention par le moyen d'un questionnaire type.

Carrières féminines

La femme oculiste (suite et fin)¹

Mais on a prétendu encore que l'exercice de la profession médicale par la femme nuisait non seulement aux enfants, mais encore au bon accord entre les époux. Les journaux ont insisté dernièrement, à propos des succès remportés par les femmes en France, au cours d'agrégation, sur la rivalité que ne manquerait

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 25 Mai et du 25 juin 1922.